

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N°A 2022-67

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet :**ODP DAMAZAN - Chemin de la BAUME

- **Vu** la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,
- **Vu** la demande formulée par la société DAMAZAN en date du 15/09/2022
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules, afin de pouvoir réaliser les travaux au Chemin de la BAUME, entre le 26/09/2022 et le 07/10/2022.

**A R R E T O N S**

**Article 1er.**

Autorisons l'entreprise DAMAZAN à intervenir Chemin de la BAUME du 26/09/2022 au 07/10/2022 pour effectuer les travaux d'amélioration des prises de terre aux pieds des support ENEDIS.

**Article 2.**

Un balisage devra être implanté à proximité des sites de manière à matérialiser la présence de l'entreprise intervenante.

En aucun cas l'entreprise n'est autorisée à entraver la circulation.

**Article 3.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4.**

Tous les véhicules en stationnement irrégulier et gênant l'installation du camion-atelier seront mis en fourrière.

**Article 5.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 26 Septembre 2022

**Georges ROSSO**  
**Maire du ROVE**  
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

